

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE**

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE DE CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE DOMANIALE DIRIGEE

Département du Jura
Forêt domaniale de Chaux

**Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche**

**La Ministre de l'aménagement
du territoire et de l'environnement**

VU les articles L. 133-1, R. 133-1, R. 133-1-1 et R. 133-2 du code forestier,
VU la convention générale concernant les réserves domaniales en date du 3 février 1981,
VU l'instruction ONF sur les réserves biologiques dirigées n° 95-T-32 du 10 mai 1995,
VU l'arrêté ministériel en date du 29 avril 1997 réglant l'aménagement de la forêt domaniale
de Chaux,
VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 21 octobre 1998,
SUR proposition du Directeur général de l'Office national des forêts,

ARRETENT

Article 1^{er}

Il est créé la réserve biologique domaniale dirigée de la Vallée de la Clauge d'une superficie
de 174,92 ha en forêt domaniale de Chaux (Jura).

Article 2

L'objectif de la réserve biologique est la conservation d'habitats de grande valeur
patrimoniale en particulier :

- le complexe de forêts alluviales,
- les aulnaies marécageuses,
- les habitats aquatiques.

Article 3

Afin de ne pas compromettre les objectifs de conservation ou de restauration du patrimoine
écologique, la pêche, les prélèvements de végétaux, d'animaux et de matériaux dans la
rivière et la baignade sont interdits en tout temps sur la réserve biologique.

Article 4

Les études et actions de gestion conservatoire seront les suivantes :

- inventaires écologiques,
- étude hydrobiologique devant guider la gestion des ripisylves et des embâcles,
- un traitement en futaie irrégulière par parquets, bouquets et pied d'arbres sera appliqué sur l'ensemble de la réserve biologique, en tenant compte des contraintes écologiques.

Article 5

Le Comité scientifique consultatif de la réserve biologique sera mis en place avant le 30 juin 1999.

Article 6

Le Directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 98

Pour le Ministre de l'agriculture
et de la pêche,

~~Le Sous-Directeur de la forêt~~


Christian Barthod

Pour le Ministre de l'aménagement
du territoire et de l'environnement,

Pour la Ministre et par délégation
La Directrice de la Nature et des paysages


Marie-Odile GUTH